



Conseil de SIVOS

09 Février 2022 à 18 h

Présents :

Mesdames CHENU, FAVRÉAUX,
Messieurs BOIZUMAULT, COVELA, GANTHY, TEXIER.

Absents :

Madame BERNARD, Monsieur PERTUS.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 16-11-2021
2. Délibération : Installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIVOS François Rabelais
3. Délibération : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022
4. Délibération : Participation du SIVOS au voyage scolaire - Subvention
5. Information : Organisation de la pause méridienne / COVID
6. Fonctionnement : Règlement des factures du SIVOS François Rabelais
7. Bilan de la rencontre avec les élus
8. Présentation d'un Nouveau Plan de financement Nouveau Groupe Scolaire
9. Questions diverses.

Début de séance :

En préambule, Monsieur GANTHY annonce que par courrier du 07 février 2022, madame BERNARD a fait part de sa décision de ne plus assurer la fonction de présidente du SIVOS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur GANTHY, Vice-Président, conduit la réunion. Il demande qu'une personne de l'assistance se désigne comme secrétaire de séance.

Seule Madame Claire FAVRÉAUX, suppléante, fait acte de candidature.

Les membres titulaires du conseil de SIVOS acceptent madame FAVRÉAUX comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 16-11-2021

Monsieur GANTHY présente tout d'abord ses excuses quant à son manque de respect des délais dans les comptes rendus et sa « défaillance » durant le dernier trimestre 2021, ayant eu à gérer des problèmes familiaux.

Il demande donc s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 16/11/2021. Le PV est approuvé en l'état.

Vote du Conseil Syndical : Tous pour

2. Délibération DEL 2022-1 : Installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIVOS François

Considérant la délibération DEL 2021-50 du 17 décembre 2021 installant les délégués au SIVOS François Rabelais pour la Commune de Taillebourg, il convient de procéder au remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Ce conseiller était délégué suppléant, un nouveau conseiller suppléant a été élu au sein du Conseil Municipal de Taillebourg.

Installation du Conseil Syndical :

Représentants de la commune d'Annepont

Délégués titulaires :

- Mme BERNARD Laurence - Présidente
- M. BOIZUMAUULT Francis
- M. PERTUS Christian

Délégués suppléants :

- Mme GERVIER Caroline
- Mme CHENU Francine
- Mme BLIECK Sonia

Représentants de la commune de Taillebourg

Délégués titulaires :

- M. GANTHY Philippe – Vice-Président
- M. TEXIER Pierre
- M. COVELA-RODRIGUEZ Guillaume

Délégués suppléants :

- Mme ALBERT Sylvie
- M. GALLAIS Gérard
- Mme FAVRÉAUX Claire

Membres consultatifs du Syndicat :

- Le directeur de l'Ecole ou son représentant
- Un représentant de parent élu au Conseil d'École ou son suppléant
- Un représentant du personnel élu par ses pairs ou son suppléant

Vote du Conseil Syndical : Tous Pour

3. Délibération DEL 2022-2 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2019 était de :

128 540,95 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »)

Le montant des dépenses d'investissements inscrit au budget primitif 2021 était de :

3 419 591,77 € (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 854 897,94 €, soit 25 % de 3 419 591,77 €.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil syndical d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses concernant l'installation de rideaux d'une classe :

Au Chapitres : 21

Articles : 2188

Fournisseur : Entreprises Espace Revêtements Couleurs Déco

Montant TTC : 467,83 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-Président dans les conditions exposées ci-dessus et d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Vote du Conseil Syndical : Tous Pour

4. Délibération DEL 2022-03 : Participation du SIVOS au voyage scolaire – Subvention

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Conseil Syndical que suite à un questionnement du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély concernant la délibération 2021-23 du 16 novembre 2021 et notamment le plan de financement, il convient de régulariser la situation.

- Considérant la facture n°483B du 08-11-2021 de l'organisme Côté Découvertes,
- Considérant la demande de participation de l'école François Rabelais au SIVOS pour un montant de 1 500 euros,

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS :

- Valident le montant de 1 500 euros accordé sous forme de subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole
- Autorisent Monsieur le Vice-Président à faire procéder au mandatement de la-dite somme auprès de la Coopérative Scolaire qui règlera le montant total de la facture,
- Autorisent Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote du Conseil Syndical : Tous Pour

5. Information : Organisation de la pause méridienne / COVID

Monsieur GANTHY explique que la gestion du personnel, en raison du COVID et du nombre important des cas contacts et/ou positifs, complexifie grandement la gestion quotidienne. Par exemple il informe qu'un tuilage avait été organisé et préparé pour le vendredi 11/02 afin de pallier l'absence, prévue pour un mois à partir du 14/02, d'une personne. Or, cette personne a signifié le mercredi 09/02 à 20h avoir été testée COVID positif, ne pouvant de fait venir travailler à compter du lendemain, soit le jeudi matin 10/02. Cela a généré des problèmes d'organisation de dernières minutes. Heureusement les personnels initialement prévus le vendredi se sont rendus disponibles de suite. Monsieur GANTHY reconnaît s'être trompé de 15 minutes dans le planning d'une personne, ce qui a provoqué une « pagaille » et le courrier de Monsieur Pierre TEXIER, Maire de Taillebourg.

Monsieur GANTHY tient à remercier tous les personnels qui ont su s'adapter à des organisations ponctuelles et changeantes de dernière minute.

Il rappelle que le planning est informatisé et accessible à tous.

6. Fonctionnement : Règlement des factures du SIVOS François Rabelais

Monsieur GANTHY rapporte l'interrogation de Madame BERNARD quant au règlement de la facture concernant les réparations de la chaudière. Qui doit payer? Le SIVOS ou la commune de Taillebourg? Monsieur BOIZUMAULT rappelle que la chaudière appartenant à la commune, c'est donc à la commune de Taillebourg de régler la facture. Néanmoins, la commune de Taillebourg a la possibilité de solliciter le SIVOS afin de participer aux frais.

Monsieur TEXIER explique que la commune ne loue pas les bâtiments au SIVOS, et que le SIVOS et la commune de Taillebourg ne sont pas dans ce contexte. Il informe s'être penché sur la problématique des dépenses réalisées par la commune de Taillebourg, pour le compte du SIVOS. Il évoque avoir repris les dépenses chiffrables telles que les factures d'eau, d'électricité (au prorata des surfaces occupées), et constaté certains dysfonctionnements. Certaines dépenses sont difficilement chiffrables telles que les logiciels informatiques, les ordinateurs, la vétusté du matériel, la vidéo surveillance....

De fait, Monsieur TEXIER informe le SIVOS qu'il proposera à son prochain conseil municipal de voter une demande de participation budgétaire chiffrée au SIVOS.

Monsieur BOIZUMAULT estime cette demande de participation légitime, et qu'il n'a, ni lui, ni son conseil municipal, jamais fait de remarques concernant les différentes dépenses mais reproche la méthode et le manque de communication en amont.

7. Bilan de la rencontre avec les élus

Monsieur GANTHY fait lecture du compte-rendu des rencontres et démarches effectuées auprès de madame la Sous-Préfète et des Élus du Département dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école.

Jeudi 23 septembre 2021 - Rencontre avec madame la Sous-Préfète :

Présentation du site de l'école actuelle (photos satellite) ;

Mise en évidences des problèmes de l'école actuelle ;

Présentation vidéo du projet de la nouvelle école ;

Demande d'aide financière pour cette nouvelle construction

Octobre 2021 :

Madame la Sous-Préfète nous annonce par téléphone que nous avons sollicité une DETR trop importante par rapport au budget de sa circonscription et que nous n'avons pas sollicité ni la CDC, ni le Département.

Novembre 2021 :

Rencontre avec madame GUERIN-LARRIBAU de la CDC afin d'obtenir le déroulement des actions que nous devons mener. Elle nous invite à contacter notre Architecte afin d'obtenir un phasage financier.

Décembre 2021 :

Monsieur MARIENS architecte de notre projet nous fait parvenir le phasage financier et de construction.

Madame BERNARD sollicite monsieur GODINEAU, président de la CDC, qui lui apporte son soutien et lui indique de prendre contact avec Madame ALOE, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'éducation et des collègues

Rencontre avec madame ALOE pour lui demander conseils et aides. Elle nous indique qu'elle va solliciter ses services afin d'organiser un rendez-vous avec les maires respectifs dans le but d'élaborer un montage financier du dossier et que par la suite une réunion avec les services de la Sous-Préfecture serait envisagée.

Janvier 2022 :

Comme annoncé par madame ALOE, madame Valérie LUSSIEZ, Assistante administrative à la Direction des Collectivités et du Développement des Territoires, propose une réunion le 10/02/2022 à 14 h.

Considérant que les services de la Sous-Préfecture n'étaient pas invité, que l'étude financière de fonctionnement du nouveau groupe n'était pas effectué, que selon son étude envoyée à la Sous-Préfecture le 9 décembre 2021 la commune ne pourra pas assurer les coûts de fonctionnement et sans questionnement sur l'objet de cette réunion auprès des élus du SIVOS, monsieur TEXIER a pris contact avec les services du département.

Le 26 janvier 2022, madame LUSSIEZ nous informe que la réunion initialement prévue le jeudi 10 février 2022 de 14 h à 16h, est reportée à une date ultérieure.

Monsieur BOIZUMAULT confirme que, lorsque le département est sollicité financièrement, il y a un protocole de subvention à mettre en place. Il déplore que la réunion proposée par les élus du Département avec la CDC, le SIVOS, et les maires des deux communes n'ait pu avoir lieu, reprochant cette annulation à Monsieur TEXIER de par son positionnement de ne pas vouloir se rendre à cette dite réunion.

Monsieur TEXIER explique que pour lui, il est primordial que tous les acteurs décisionnaires et financiers se réunissent tous le même jour afin que les discours et décisions soient entendus et actés par tous.

Afin de savoir quelles doivent être les suites à apporter à ce dossier, monsieur GANTHY demande à chacun (maires, élus) autour de la table, de s'exprimer sur l'opportunité ou non de continuer sur ce projet.

Monsieur BOIZUMAULT indique que l'état pourrait mettre à disposition du SIVOS un cabinet comptable permettant d'étudier la solvabilité des communes et propose de demander un nouveau rendez-vous avec M. ARSICAUD afin de faire des estimations de coûts.

Monsieur TEXIER n'est pas convaincu que les aides financières, ciblées à certaines parties de la construction, soient suffisantes. Il précise que selon les remarques de monsieur ARSICAUD, par la suite, les dépenses pour le fonctionnement de cette nouvelle école seront trop importantes pour les finances de TAILLEBOURG. Il évoque son parti pris pour un transfert de compétences partiel (dépenses de fonctionnement) à la CDC.

Monsieur BOIZUMAULT indique que la présence d'une école est importante et si le projet était abandonné il faudrait faire des réparations sur l'école actuelle. Il propose qu'un échange ait lieu entre les 2 communes après la réunion organisée à la Sous-Préfecture le 23 /02/ 2022.

7. Présentation d'un Nouveau Plan de financement Nouveau Groupe Scolaire

Monsieur GANTHY présente les chiffrages de l'architecte A40 quant à une réalisation des travaux par tranches. Avec Madame BERNARD, ils ont envoyé ces documents à madame ALOE.

Monsieur TEXIER indique que s'il lui semble possible de faire la voirie en premier, le reste du bâtiment ne sera utilisable qu'à la fin de la construction.

Monsieur BOIZUMAULT précise que la réunion du 23 février prochain, avec la Sous-Préfecture, la CDC, l'Inspection Académique, le Département, et le SIVOS sera déterminante quant à la suite de ce projet.

9. Questions diverses

Monsieur GANTHY informe qu'il aura prochainement besoin des agents techniques afin de remplacer un néon et faire démonter les rideaux de deux classes afin de les changer.

Madame CHENU interroge Monsieur TEXIER sur la teneur de ses propos dans le dernier bulletin municipal de Taillebourg, concernant sa volonté de transférer la compétence scolaire à la CDC.

Monsieur TEXIER explique être favorable pour un transfert partiel, (les dépenses de fonctionnement) à la CDC, tout en gardant les dépenses d'investissement afin de garantir la construction de l'école. Il indique qu'il proposera au conseil municipal de TAILLEBOURG de se prononcer sur ce transfert.

Fin de réunion à 19h 45